



LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE

Article 42

Agrément des associations d'aide aux victimes

Pourquoi réformer ?

- ▶ Parce que l'accompagnement par un professionnel de l'aide aux victimes est gage d'effectivité et de qualité dans l'accès des victimes à leurs droits.
- ▶ Parce qu'un agrément pour les associations qui déploient la politique publique d'aide aux victimes apportera une clarification pour les victimes et l'ensemble des partenaires, en structurant leur réseau et en s'appuyant sur un référentiel national de bonnes pratiques en faveur des victimes.

Que prévoit la loi ?

- ▶ La loi prévoit que les associations d'aide aux victimes dont le rôle est reconnu par le code de procédure pénale seront désormais agréées.

